

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Département de la  
DORDOGNEArrondissement de  
SARLAT

Commune de LIMEYRAT

**L'an deux mil vingt deux, le mercredi vingt et un septembre**, à vingt heures trente minutes, le Conseil municipal de la Commune de LIMEYRAT, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. SAUTIER Claude, Maire.

**Date de convocation 16 septembre 2022**

Nombre de Conseillers	
<b>En exercice</b>	<b>11</b>
<b>Présents</b>	<b>9</b>
<b>Votants</b>	<b>9</b>
<b>Pour</b>	<b>9</b>
<b>Contre</b>	<b>0</b>
<b>Abstention</b>	<b>0</b>

**Présents:** M. SAUTIER Claude, M. CONSTANT Didier, Mme PESQUIER Marie-Eugénie, M. BAYLET Francis, Mme DUMAS Natacha, M. CHIOROZAS Jean-Paul, Mme GAILLARD Christine, M. RAYNAUD Sylvain, Mme MOULINIER Annie.

**Absents:** Mme PATRIS Hélène, M. DUMAURE Arnaud.

**Secrétaire:** Mme DUMAS Natacha

**N° 2022-29 : Lancement de la procédure d'aliénation d'un chemin rural situé à Combe Longue**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** la loi du 2 Mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions et notamment son article 2 ;

**Vu** les articles L.161-10, L161-10-1 et R.161-25 alinéa 2 du Code rural et de la pêche maritime ;

**Vu** les articles L.134-1 et R134-5 à 134-32 du Code des relations entre le public et l'administration ;

Le Maire fait part au Conseil municipal de la démarche de M. et Mme RUIZ Georges et Rolande, domiciliés au 583 Route de Maison Rouge - 24210 LIMEYRAT, qui ont demandé à se rendre acquéreurs du chemin rural de 101 m<sup>2</sup> situé entre les parcelles A221, A240 & A242 du cadastre, étant donné que ce chemin est inclus dans leur propriété et ne dessert que leur propriété.

Il convient maintenant d'autoriser Monsieur le Maire à organiser l'enquête publique préalable à l'aliénation.

Le Maire informe les élus des quatre étapes suivantes de la procédure :

- arrêté du Maire organisant l'enquête publique préalable à l'aliénation du chemin ;
- enquête publique, rapport et conclusion du Commissaire enquêteur ;
- délibération du Conseil municipal portant sur la décision d'aliéner le chemin ;
- mise en demeure des propriétaires riverains d'acquérir.

Le Conseil municipal, par neuf voix pour, zéro voix contre et zéro abstention, est **favorable** au lancement de la procédure d'aliénation du chemin rural situé à Combe Longue, en l'état, sans que le futur acquéreur ne puisse demander aucun dédommagement à la commune pour mauvais état de la chaussée ou mauvais écoulement des eaux de pluie.

- **demande** au Cabinet Vincent VIEILLEFOSSE, Géomètre expert, 22 Rue de la République, 24120 TERRASSON-LAVILLEDIEU, de réaliser le document d'arpentage s'y rapportant ;
- les frais de géomètre, d'enquête publique et d'actes notariés incombent à M. et Mme RUIZ ;
- fixe le prix d'acquisition et de vente de terrain à 0,15 € le mètre carré.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.  
Au registre sont les signatures.  
Pour copie conforme, en Mairie,  
le 27 octobre 2022  
Le Maire, Claude SAUTIER



Certifié exécutoire,  
Reçu en préfecture le 27/10/2022  
Publié le 27/10/2022